



Dons entre 2 inconnus, la générosité peut-elle être taxée?

Par **olorus**, le **04/11/2014** à **13:30**

Bonjour, je suis un particulier qui demande la générosité aux internautes pour financer un projet personnel. Il n'y a aucun intermédiaire (je pense notamment à Paypal ou autres), les donateurs me font directement les dons (virements exclusivement). Les dons peuvent varier de 1€ à 1000€ voire plus par donateur. Je voudrais savoir si je dois déclarer ces "revenus"? Imposables? La générosité peut-elle être taxée dans ce cas là? Un sdf qui demande la générosité des passants ne paie pas d'impôt, est-il dans l'illégalité? Je suis comme ce sdf sauf que ma vie n'est pas dans la rue. Merci

Par **goofyto8**, le **04/11/2014** à **15:58**

Si vous recevez vos dons par chèques et non en espèces, vous allez forcément les déposer sur un compte bancaire. À ce moment là, s'il y a un nombre important de chèques déposés, la banque va en rendre compte au fisc qui va chercher à savoir si vous exercez une activité commerciale qui vous procure des revenus que vous ne déclarez pas.

Par **moisse**, le **05/11/2014** à **09:32**

Bonjour, Je pense que vous avez conscience de la différence entre un SDF qui reçoit une piécette de 20 centimes et le fils à papa qui reçoit 200000 euros. À vrai dire je ne connais pas la limite, peut-être celle du don dit "manuel" qui impose déclaration. Mais vous pouvez

adresser par courriel un "rescrit fiscal" à votre centre des impôts pour avoir une réponse (48h/72 h) précise.

Par **alterego**, le **05/11/2014** à **09:50**

Bonjour,
Le rescrit fiscal est effectivement l'idéal.
Un à mille euros, les c... ne manquant pas sur la toile, vous avez des chances de réunir les fonds.
Cordialement